

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/22

1.4 Autres types de contrat

Approbation du contrat de réservation entre l'association Vacances Léo Lagrange et la Commune pour l'organisation d'un séjour « ados été 2026 » organisé par le Service Municipal Enfance Jeunesse

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 04 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu l'organisation par le Service Municipal Enfance Jeunesse d'un séjour été se déroulant du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2026 à RISOU (05230),

Vu la proposition du contrat de réservation, enregistrée en Mairie le 19 février 2026 sous la référence GED n°2026/460, par l'association « Vacances Léo Lagrange » située à RISOU (05230), pour un montant total de seize mille sept cent neuf euros (16 709 €),

Le prix comprenant la pension complète du lundi après-midi (premier repas le soir), au vendredi après le déjeuner (dernier repas le midi) au profit de vingt-huit (28) jeunes collégiens ou lycéens âgés de 11 à 15 ans, accompagnés de 4 adultes, soit un effectif total de trente-deux (32) personnes.

Considérant qu'il convient de prévoir un hébergement pour loger vingt-huit (28) jeunes et 4 adultes au centre de vacances « Le 1850 » 05230 RISOU, il convient d'approuver le contrat de réservation afin d'en définir les modalités,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le contrat de réservation proposé par l'association « Vacances Léo Lagrange », Centre d'Hébergement « le 1850 », sise 1335 Route de Chérine, 05230 RISOU, dont le prix comprend la pension complète pour une durée de 12 jours, du lundi après-midi (premier repas le soir), au vendredi après le déjeuner (dernier repas le midi) au profit de vingt-huit (28) jeunes collégiens ou lycéens âgés de 11 à 15 ans, accompagnés de 4 adultes, soit un effectif total de trente-deux (32) personnes, pour un montant global de seize mille sept cent neuf euros (16 709 €).

Article 2 :

L'imputation de cette dépense est prévue aux articles correspondants du Budget Primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice du Service Municipal Enfance Jeunesse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service Municipal Enfance Jeunesse, au service Assurances et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 19/02/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

Vacances Léo Lagrange
Centre d'Hébergement "Les 1850"
1335 route de Chérine
05230 Risoul
Tél. : 04.76.38.96.90

Internet : www.vercors-vacancesleolagrange.com
Courriel : jeunesse@vacancesleolagrange.com

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 013-211300447-20260219-DEC_2026_22-AU



Vacances Léo Lagrange
Service Jeunesse

jeunesse@vacancesleolagrange.com

Représenté par Mr Cyril Perroteau
D'une part

MAIRIE DE GRANS
Et **Boulevard VICTOR JAUFFRET**
13450 GRANS
Centre de loisir Mairie de Crans
Mme Le Groumellec Justine
06 25 61 04 71
jeunesses@grans.fr

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET DU CONTRAT

Lieu : Le Centre d'Hébergement "Le 1850" – 05230 RISOUL

Effectif : 28 enfants de 11/15 ans et 4 accompagnateurs

Date d'arrivée : Lundi 6 juillet 2026 (arrivée avec leur PN), premier repas au diner au vendredi 17 juillet 2026
(départ après le déjeuner) soit 11 pension complète

2 – COÛT DU SEJOUR

- Hébergement en pension complète 11 jours = 49.00€ x 11 jours x 31 pers = **16709€, prévoir un duvet par personne gratuite pour une pers**

PLANNING PRÉVISIONNEL 12 JOURS

- a) Toute modification en cours de séjour du fait du demandeur ne pourra donner lieu à aucun remboursement

- b) En cas d'annulation totale, le participant s'engage à verser :
- Après la signature de la convention : -----
 - Entre 60 et 30 jours avant le début du séjour : -----
 - Moins de 30 jours avant le début du séjour : ----- 75 % du prix total du séjour
 - Annulation le jour même : ----- 100 % du prix total du séjour
- c) En cas de désistement partiel, les indemnités indiquées ci-dessus seront calculées et retenues en fonction du nombre d'absents. Toutefois, un écart d'une personne sans facturation sera toléré.
- d) Annulation Vacances Léo Lagrange.
Si l'Association Vacances Léo Lagrange est amenée à annuler une prestation soit par sa faute soit par celle d'un de ses partenaires prestataire, elle s'engage à rembourser la totalité des arrhes versées, à l'exclusion de toute autre demande de dommages et intérêts.
- e) **Toute annulation, désistement ou modification doit être effectué par lettre recommandée avec accusé réception, ainsi que par fax ou par e-mail.**

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRES À RENCUREL LE 13 février 2026

LE DEMANDEUR,
CACHET ET SIGNATURE
Suivi de la mention « lu et approuvé »

VACANCES LEO LAGRANGE
Service Jeunesse
Mr Cyril Perroteau

Le Maire, Philippe LEANDRI

Lu et approuvé



dûment habilité par décision n°2026/22 du 19/02/2026